



**Union
d'Associations Françaises
de Stomisés**



Stomie & Droits

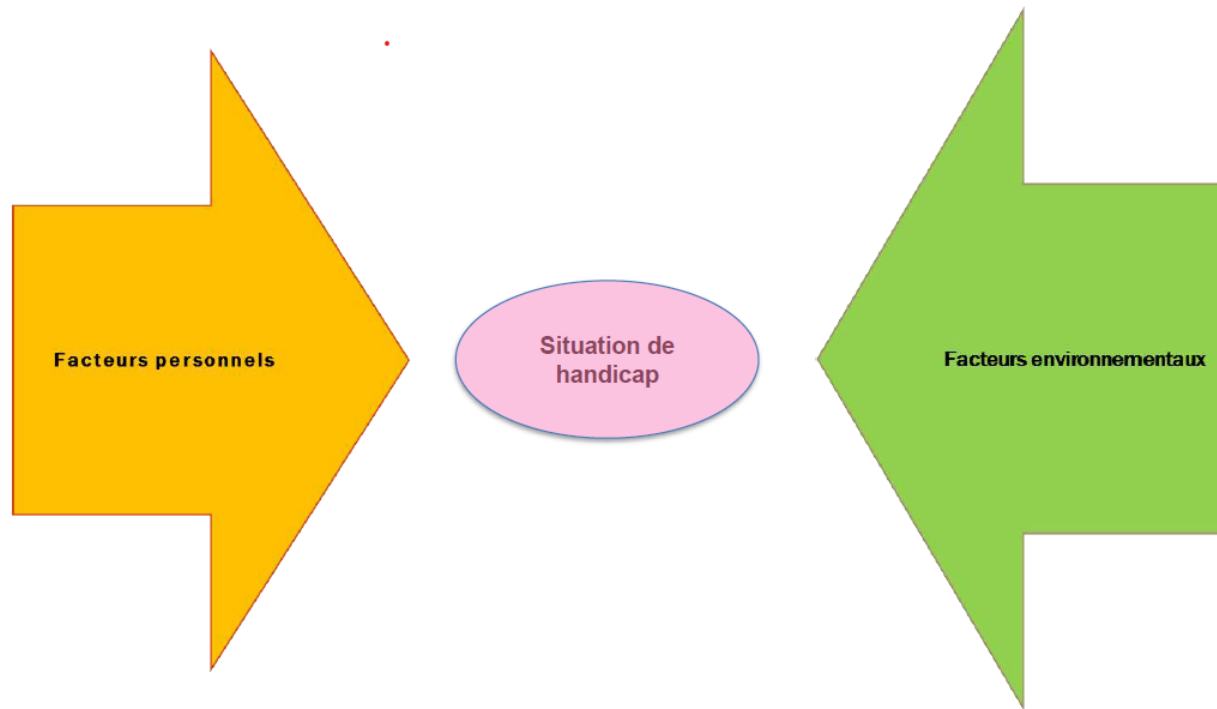
Loi Handicap - Dossier MDPH

Journée Nationale de la Stomie - 3 mai 2023

CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES (CIDPH)

Notion de « situation de handicap » au sens de la CIDPH

Le handicap se définit comme une **interaction entre les facteurs personnels** (déficiência/incapacité) **et les facteurs environnementaux** dont l'effet est de limiter la pleine participation de la personne concernée.



Source : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

LOI DU 11 FÉVRIER 2005
pour l'égalité des droits et des chances,
la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

"**Constitue un handicap**, au sens de la présente loi, **toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société** subie dans son environnement par une personne **en raison d'une altération substantielle**, durable ou définitive, **d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques**, **d'un polyhandicap** ou d'un **trouble de santé invalidant**."

La stomie est-elle un handicap ?

Y a-t-il : altération d'une fonction ? substantielle ? durable ? définitive ?

Y a-t-il : limitation d'activité ? restriction de participation à la vie en société ?

"Les éléments suivants, permettant **d'évaluer le retentissement fonctionnel des déficiences de l'appareil digestif**, sont à rechercher particulièrement :

Les troubles sphinctériens, parmi lesquels notamment :

- incontinence fécale partielle ou totale ;
- **stomies et leur retentissement** dans la vie quotidienne."

Transposable aux stomies urinaires

Extrait guide barème Annexe 1, paragraphe II : Déficiences de la fonction de digestion

LOI DU 11 FÉVRIER 2005

Les principes

- droit à la **solidarité** nationale
- droit à **compensation** des conséquences du handicap quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie" (*art. L. 114-1.1*)
- **accès aux droits fondamentaux** de tout citoyen et l'**égalité de traitement des personnes handicapées**

L'objectif

- assurer aux personnes handicapées "**toute l'autonomie dont elles sont capables**"

La Création des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)

La MDPH

- Lieu d'**accueil**, d'**information** et d'**accompagnement** pour les personnes en situation de handicap et leur entourage.
- Une MDPH par département
- **Dans chaque MDPH :**
 - **Une équipe pluridisciplinaire** (compétences médicales, paramédicales, psychologiques, sociales, scolaires, professionnelles)
évalue le handicap et identifie les besoins
 - **Une Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)** (représentants du département, des services et des établissements publics de l'État, des organismes de protection sociale (CPAM, CAF, etc.), des organisations syndicales, des associations de parents d'élèves et, pour au moins un tiers de ses membres, des représentants des personnes handicapées et de leurs familles)
octroie les droits à la personne handicapée

Les critères d'évaluation du handicap

Ils sont définis dans les annexes de la loi handicap (guide barème)

Objectif :

- **Fixer le taux d'incapacité d'une personne** quel que soit son âge,
à partir de l'analyse de ses déficiences
et de leurs conséquences dans sa vie quotidienne
et non sur la seule nature médicale de l'affection qui en est l'origine
- **Mettre en place un plan personnalisé de compensation du handicap**

"l'évaluation des taux d'incapacité est fondée sur l'importance des déficiences, incapacités fonctionnelles et désavantages en découlant, subis par la personne, et non seulement sur la nature des affections médicales dont elle est atteinte.
... dans de nombreux cas d'affection chronique, plutôt que leur retentissement direct en termes de déficiences ou d'incapacités, ce sont leurs conséquences en matière de vie quotidienne qui devront être prises en compte (Annexe 2 Chapitre 4 - Déficiences viscérales et générales)

La demande auprès de la maison Départementale pour les Personnes Handicapées

Pourquoi faire une demande ?

- faire reconnaître le handicap
- bénéficier de droits et aides pour compenser le handicap

2 possibilités

- Dossier papier
- en ligne (pas encore actif pour tous les départements)
<https://mdphenligne.cnsa.fr>

2 formulaires à renseigner

- 1 par le demandeur ou son représentant / aidant
- 1 par le médecin

Pièces justificatives à joindre

- justificatif d'identité
- un justificatif de domicile récent

La demande auprès de la MDPH

Conseils pour élaborer le dossier et notamment page 8 (situation, attentes, projet de vie)

- **Le dossier doit permettre à l'équipe pluridisciplinaire et à la CDAPH d'analyser et évaluer le handicap dans sa globalité et toutes ses composantes** (déficience, répercussions fonctionnelles, psychologiques, sociales, professionnelles)
- **Il faut donc être exhaustif dans la description de la situation** (*bien décrire au quotidien "la vie avec le handicap"*)
 - **Parcours médical, pathologies** (*les pathologies concomitantes peuvent majorer la limitation d'activité ou les restrictions de participation à la vie en société et majorer le degré d'invalidité*)
 - **Déficiences et retentissement fonctionnel** (*ce qui ne fonctionne plus ou mal et les conséquences*)
 - **Retentissement social et économique** (*lister les répercussions sur la vie familiale, sociale, financière, professionnelle*)
 - **Retentissement psychologique** (*lister les répercussions psychologiques, ses ressentis*)
- **Et formuler ses attentes, ses besoins, ses projets pour une qualité de vie la meilleure possible et la réalisation d'activités correspondant à ses aspirations**

La demande auprès de la MDPH

Le certificat médical

Pour évaluer le handicap et ses conséquences sur le quotidien, **il est impératif de donner des éléments médicaux.**

Mais **le remplissage du certificat médical ne doit pas se satisfaire d'un diagnostic** et doit permettre aux équipes d'évaluation de la MDPH d'apprécier **le retentissement des déficiences, maladies, incapacités dans la vie quotidienne.**

**Le médecin connaît les pathologies et le handicap de son patient
mais il en sait peu sur "la vie avec" au quotidien :**

**Le patient doit la lui expliquer, la détailler
pour qu'il soit à même de renseigner avec précision sa partie médicale**

On peut compléter le dossier par d'autres éléments médicaux (compte-rendu d'hospitalisation, d'examens, suivi psychiatrique, etc...)

La demande auprès de la MDPH - Le certificat médical

Focus sur la capacité et l'autonomie de déplacement à pied

Elle est souvent évaluée sous le seul angle de vue du périmètre de marche, avec ou sans aide humaine.

Or, la personne stomisée rencontre des difficultés spécifiques lors de ses déplacements à pied, difficultés qui devraient être compensées par le droit à la carte de stationnement

Question posée à la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur les conditions d'attribution de la carte de stationnement pour personnes handicapées -Assemblée Nationale mars 2015

La stomie entraîne une perte de mobilité sur deux points et n'ouvre que très rarement droit à la carte de stationnement :

- le port permanent d'une poche de recueil gêne dans la mobilité pédestre,
- l'obligation de matériel de rechange immédiatement à disposition en cas de nécessité

Réponse de la Ministre : "Pour évaluer une réduction importante de la capacité et de l'autonomie de déplacement à pied, le médecin de l'équipe pluridisciplinaire MDPH **doit tenir compte d'une difficulté grave dans la réalisation de cette activité.**

Des personnes présentant notamment un handicap lié à des déficiences viscérales peuvent tout à fait remplir les conditions médicales d'attribution de la carte de stationnement, **y compris celles souffrant d'une pathologie nécessitant la pose d'une stomie.**

Le médecin de l'équipe pluridisciplinaire élabore son avis notamment sur la base du certificat médical transmis avec le dossier"

Aides financières et/ou dispositifs d'aides à la compensation du handicap

(Liste non exhaustive)

- Carte Mobilité Inclusion (CMI)
 - mention priorité (capacité station debout)
 - mention invalidité (incapacité \geq 80%)
 - mention stationnement (capacité de marche à pied)
- Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)
- Orientation professionnelle et/ou formation professionnelle
- Prestation de compensation du handicap (PCH)
- Prestation de compensation pour enfants et adolescents de moins de 20 ans
- Allocation aux adultes handicapés (AAH) et son complément
- Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et son complément
- Orientation vers un établissement ou service médico-social (ESMS)
- Affiliation gratuite à l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF)
- ...

<https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/aides>

Améliorations en perspective

La feuille de route MDPH 2022

- droits à vie quand handicap irréversible ;
- amélioration de la prestation de compensation du handicap ;
- renforcement de la participation des personnes en situation de handicap et de leurs proches aidants pour améliorer l'expression du projet de vie et le choix du parcours de chaque usager
- service en ligne : pour déposer les demandes et faciliter les démarches administratives
- coopération territoriale renforcée : "Réponse accompagnée pour tous" - "Communautés 360"
- garantie délai de réponse

A votre disposition sur demande

- Le contenu de cette présentation
- Liste des aides et dispositifs d'aide avec lien vers sites dédiés
- Le guide barème
- Une aide pour décrire le handicap et ses retentissements sur la vie quotidienne (exemples)
- Site de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie : <https://www.cnsa.fr>